



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

PRÉSENT(E)S :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Lydie MACQUER, Mme Sylvie BOUDRIE, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M. Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS, M. Jean Jacques ABBELLA, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE, M. Charles ORLIANGES, M. Jean Yves BUCHERAUD

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie RAYNAUD donne procuration Mme Fanny BONILLO
Mme Marion BOUYASSE donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Christine BOUILHAC donne procuration à Mme Carinne SEGRETAIN

SECRETAIRE : Paméla ALBA

Ouverture du Conseil à 19 h.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2026
- 2) Elections sénatoriales 2026
- 3) Délibération portant sur l'autorisation donnée à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57
- 4) Délibération portant autorisation de décider de la conclusion, de la révision et, le cas échéant, du renouvellement des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) Délibération portant autorisation de se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux
- 6) Abrogation de la délibération n°048-2023 portant fixation d'un tarif Food-Truck
- 7) Délibération sur la convention de scolarité intercommunale Saint Salvadour / Seilhac
- 8) Délibération portant sur l'acquisition d'un logiciel – Autorisation de dépense et inscription budgétaire au chapitre 20
- 9) Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 10) Régularisation d'une servitude de passage
- 11) Questions diverses

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/05/2026

Madame le Maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12/05/2026 et il est procédé au vote :

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le compte rendu de la séance du 12/05/2026 est approuvé.

2) Elections sénatoriales 2026

La liste 1 est constituée de :

Philippe DUPUY	Fanny BONILLO	Fabien MATHIEU
Laure CAPY	Marie RAYNAUD	Pierre FOURCHES
Carinne SEGRETAIN	Jean-Yves BUCHERAUD	

L'opposition n'ayant pas proposée de liste même incomplète.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 15 Abstention 0 Contre 0 Blanc 4

Le conseil municipal désigne :

5 sièges de titulaires Philippe DUPUY, Laure CAPY, Pierre FOURCHES, Carinne SEGRETAIN, Fabien MATHIEU

3 sièges de suppléants Marie RAYNAUD, Jean-Yves BUCHERAUD, Fanny BONILLO

3) Délibération portant sur l'autorisation donnée à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant que ces mouvements de crédits ne peuvent concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Intervention de Mme Carinne SEGRETAIN pour apporter de plus amples explications : délibération utilisée de manière exceptionnelle en cas d'urgence.

M. Jean-Jacques ABBELLA exprime sa déception, il estime que le conseil municipal est privé de son droit de vote, qui doit rester une instance de débat. La majorité précise que le lieu de débats reste les commissions dont la commission des finances. L'opposition répond qu'à ce jour elle ne s'est toujours pas réunie. Mme Carinne SEGRETAIN répond en précisant qu'elle souhaitait avoir le maximum d'information avant d'organiser la

commission finances. Le budget ayant été voté par l'ancienne municipalité, la nouvelle ne fait qu'appliquer le budget déjà validé.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 15 Abstention 0 Contre 4

Le conseil municipal,

Article 1

Autoriser Madame le Maire pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget investissement et fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 2

Les mouvements de crédits effectués dans ce cadre feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

4) Délibération portant autorisation de décider de la conclusion, de la révision et, le cas échéant, du renouvellement des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 15 Abstention 0 Contre 4

Le conseil municipal,

Délègue au Maire, pour la durée du présent mandat, la compétence suivante :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Intervention de M. Jean-Jacques ABBELLA comme pour la précédente délibération il estime que le conseil municipal est privé de son pouvoir de décision. Marie BOURDET

précise avec Mme le Maire que ces 2 dernières délibérations sont à la demande du comptable et CDL afin de faciliter la gestion.

5) Délibération portant autorisation de se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires communales ;
Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 18 Abstention 0 Contre 1

Le conseil municipal,

Délègue au Maire, pour la durée du présent mandat, la compétence suivante :
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

6) Abrogation de la délibération n°048-2023 portant fixation d'un tarif Food-Truck

Suite à la délibération n°056-2026 portant sur la révision des tarifs des droits du place adoptée à la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Procéder à la révision des tarifs Food Truck (délibération n°48 – 2023)
- Fixer à **80€/mois** et occasionnellement à **30€/jour** le tarif d'occupation du domaine public pour tout commerce ambulant de type Food truck ;
- Annule et remplace la délibération n°48-2023 ;
- Précise que toute demande d'installation est soumise à autorisation de Madame le Maire et des élus en charge du marché.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal approuve cette décision et charge Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision.

7) Délibération sur la convention de scolarité intercommunale Saint Salvadour / Seilhac

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, R212-21,

Considérant que la commune de Saint-Salvadour ne dispose pas d'école primaire,
Considérant la nécessité d'assurer la scolarisation des enfants domiciliés sur cette commune,

Considérant la nécessité de maintenir les effectifs scolaires de l'école de Seilhac afin de préserver l'organisation pédagogique et la pérennité des classes ;

Considérant la volonté des communes signataires de favoriser une coopération intercommunale en matière scolaire dans l'intérêt des familles et des enfants ;

Considérant que les communes alentour accueillent les enfants domiciliés dans la commune de Seilhac sans demande de contrepartie financière ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de scolarisation des élèves entre les communes concernées dans un souci d'équité et de bonne organisation du service public scolaire ;

Considérant l'intérêt général attaché au maintien d'une offre éducative de proximité sur le territoire ;

Considérant la volonté de la commune de Seilhac d'accueillir ces élèves dans son école primaire,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'accueil par convention entre les deux communes,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de scolarisation des enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de résidence au sein de l'école publique de la Commune d'accueil.

Article 2 – Gratuité des frais de scolarité

La Commune d'accueil renonce à solliciter toute participation financière de la Commune de résidence au titre des dépenses de fonctionnement de l'école accueillant les élèves concernés.

Article 3 – Objectifs poursuivis

Les communes signataires entendent favoriser le maintien des classes, renforcer l'attractivité du territoire, soutenir la démographie scolaire locale et développer la coopération intercommunale dans l'intérêt des familles et des enfants.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions demeurent soumises aux procédures réglementaires en vigueur, à l'accord préalable du maire de la commune d'accueil et aux capacités d'accueil des établissements concernés.

Article 5 – Restauration scolaire

Les enfants scolarisés bénéficieront du service de restauration scolaire de la commune de Seilhac, aux tarifs en vigueur appliqués aux enfants de la commune. La commune de résidence prendra en charge le delta.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026/2027. Une nouvelle convention sera conclue pour chaque année scolaire (avant la nouvelle rentrée scolaire) afin de prendre en compte chaque évolution.

Article 7 – Résiliation

Chaque commune pourra résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de six mois notifiés à l'autre partie.

Article 8 – Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 15 Abstention 0 Contre 4

Le conseil municipal approuve cette décision et autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y afférant et à la mise en œuvre.

Intervention de Mme Sylvie BOUDRIE qui relève le fait que 70€ par an et par enfant ne représente pas une somme importante sur le budget de la commune de Saint Salvadour.

Mise en avant de l'attractivité de l'école de Seilhac, fermeture d'une classe cette année. Mme le Maire précise que cette délibération sera révisable tous les ans selon le nombre d'enfants ce qui rassure Mme Sylvie BOUDRIE. La commune n'accueille pas d'enfants des communes ayant une école.

Mme le Maire précise également que la commune de Seilhac n'a pas encore perçu de reversement pour la classe ULIS suite à la délibération votée par la précédente municipalité.

Intervention de M. Jean-Michel LEYRIS qui dit que le risque est de déshabiller Chamboulive. Madame le maire précise qu'il est important de se mettre au même niveau que l'école de Chamboulive pour donner le choix aux parents de scolariser leurs enfants où ils souhaitent comme le prévoit la carte scolaire.

8) Délibération portant sur l'acquisition d'un logiciel – Autorisation de dépense et inscription budgétaire au chapitre 20

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'un logiciel pour assurer :

Considérant que cette dépense n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de permettre cette acquisition ;

Madame le Maire propose de prévoir les crédits nécessaires pour :

- La refonte globale du site internet de la commune
- L'acquisition du logiciel NEMESIS (logiciel de gestion de carrière)

Présentation détaillée de Monsieur Fabien Mathieu :

- Site internet + gestion mail
- Réservations des salles et formulaire
- Suppression logiciel ComMaVille



Com event s

Gestion des adresses emails

Mot de passe non modifiable individuellement

Création et modification uniquement par la société

Gestion du site internet

SAV du site

Prestation	Montant
Suivi et maintenance site	890,64€ + F R
Hébergement	575,57€ + F R
	1466,21€ + F R



3D OUEST

Gestion de la réservation des salles

Prestation	Montant
3DOUEST maintenance actuellement	284,56€ (2025) + F R

Proposition	Montant
3DOUEST option en ligne	450€ mise en service
3DOUEST maintenance 2027	444€ + F R



SISTEC

Application CASSIS

Gestion cartographique

Inutilisé depuis 2021 minimum

Perte financière minimum 3794,80€

Prestation	Montant
Licence annuelle	758,96€



PEDAGOFICHE

Application ComMaVille

Contrat du 09/04/2020

Inutilisé depuis 2021

Perte financière 3033,10€

Prestation	Montant
Licence annuelle	606,62€



PROPOSITION UTOPIA

PROJET NUMÉRIQUE COMPLET	
INSTALLATION	
Site Internet sur-mesure	4 124 € HT
Module Demandes	1 470 € HT
Module Réservations	824 € HT
Total Inst.	6 418 € HT
Remises accordées	
Remise engagement 30%	- 1 925,49 € HT
Video drone du territoire Valeur 2 250 €	OFFERT
LICENCE & MAINTENANCE	
117 € HT / mois soit 1 404 € HT / an (une fois le logiciel paramétré)	
TOTAL 2026	
4 492,60 € HT (au lieu de 6 687,60€ HT)	
Plus 117 € HT x mois restants sur l'année	

Projet numérique complet

Site internet + Gal'ia Demandes + Gal'ia Réservation, votre projet clé en main.

Site Internet	Demandes citoyennes	Réservations
<ul style="list-style-type: none"> Design sur-mesure Contenus intégrés Adresses mail induites 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes demandes centralisées Création demande au bon agent Suivi en ligne pour le citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> Réservations en ligne 24/24 Contrats & factures automatisés Tous équipements suivis



Récapitulatif

Fournisseur	Logiciel	fonctionnement	Résiliation possible	total
Com Event'S	Suivi et maintenance site	890,64€ + F R	07/2027	3116,35€ annuel
Com Event'S	Hébergement	575,57€ + F R	11/2026	
3D OUEST	Gestion Salle	284,56€	05/2027	
Pédagogiche SISTEC	ComMaVille Carto	606,62€ 758,96€	Résiliation demandé Résiliation demandé	

fournisseur	Investissement 2026	Investissement 2027	Maintenance annuel prix fixe 3 ans dès 01/27
Utopia	2695,56€ TTC	2695,56€ TTC	1684,80€ TTC

1431,55€ de différence sur le fonctionnement 2027



Autre projet

Fournisseur	Logiciel	fonctionnement	Résiliation possible
SISTEC	cimetière	582,40€ + F R	2027

fournisseur	Investissement 2026	Investissement 2027	Maintenance annuel
ODYSSEE			Devis en cours

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal

Décide :

- D'autoriser l'acquisition de logiciels auprès des sociétés Utopia et Odysée;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », article 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Précise :

Que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative.

Intervention de l'opposition pour saluer le travail du 1er adjoint sur ce sujet. Lors de sa présentation Fabien MATHIEU a précisé l'importante perte financière.

9) Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités Territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent Déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maitre GOUT Martine est nommée en qualité de référent déontologue titulaire des élus, Maitre VAYLEUX Jacques est nommé en qualité de référent déontologue titulaire des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

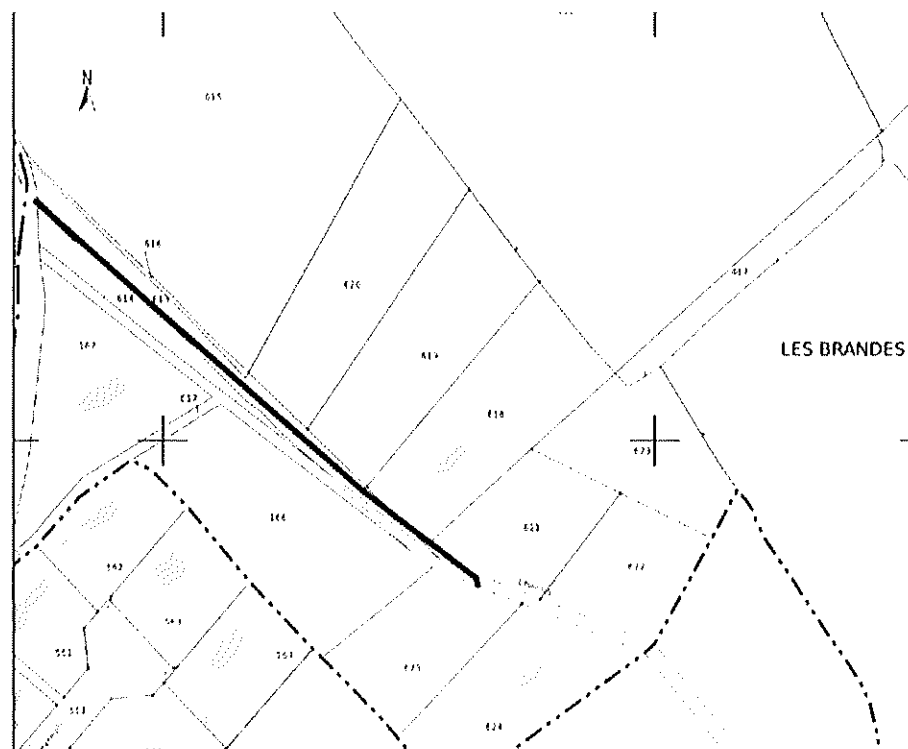
Article 3 : modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. A cet égard il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élus dans un délai raisonnable et proportionné) la complexité de la demande par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus.
Les avis et conseils du référent demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

10) Régularisation d'une servitude de passage



Madame le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles cadastrées n° 621 et 622, appartenant à Monsieur N., nécessitent un accès par les parcelles communales cadastrées n° 613 et 616 appartenant à la commune de Seilhac.
Afin de permettre la desserte et l'accès auxdites parcelles, il est proposé d'établir une servitude de passage grevant les parcelles communales n° 613 et 616 au profit des parcelles n° 621 et 622.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,
Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées n° 613 et 616 au profit des parcelles cadastrées n° 621 et 622 appartenant à Monsieur N. ;

DIT que cette servitude est consentie afin de permettre l'accès et la desserte des parcelles concernées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes notariés, administratifs et documents se rapportant à cette affaire ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Questions diverses

Organisation ALSH été 2026 suite au déficit budgétaire, les élus travaillent sur les points suivant :

- Recrutement de 2 CDD pour juillet et août
- Limitation des places, 40 enfants en juillet et 28 enfants en août, pour éviter les recrutements excessifs et ainsi diminuer les dépenses
- Faire faire les repas au chef cuisinier de l'EHPAD des Ferrières toujours dans l'optique de baisser les dépenses et de garder le personnel de l'ALSH pour la partie animation
- Mutualisation d'un séjour surf pour les collégiens avec le centre de loisirs de Chanteix

Commission santé

- L'opposition fait remonter la présence d'une personne extérieure et demande comment faire pour que toutes personnes puissent intervenir.
Dans le programme de « Seilhac en mouvement » avait été annoncé l'ouverture des commissions sur des points précis à toutes personnes désireuses de s'investir pour sa commune.
Il précise aussi que dans chaque commission l'opposition est présente et que pour lui il est important d'avancer ensemble pour Seilhac.
- Un nouveau Label « Ma Ville se Ligue » est en projet pour la commune et pour se faire la commission sera ouverte à des personnes extérieures. La commune fera une publication sur les réseaux sociaux et sur le site de la mairie. Si de nombreuses personnes se manifestent un tirage au sort sera fait.

Les déchets

- Les élus ont rencontré la personne de l'agglo responsable des composteurs. Deux composteurs collectifs vont être mis en place, 1 au stade de rugby et 1 au niveau de la Bascule (HLM). Une prochaine réunion aura lieu concernant le process de cette mise en place (choix des référents...)
Les nouveaux camions pour la collecte des déchets sont arrivés à l'Agglo, la municipalité va étudier le positionnement de Seilhac par rapport au PAV. Pour information seules 3 communes sont encore en porte à porte.

Vente de bois

- Pour faire suite aux questions du précédent conseil municipal, Mme le Maire après s'être renseignée précise qu'il n'y a pas de soucis d'assurance pour la vente de bois si pas de transformation sur place. Le bois sera à récupérer sur le lieu de stockage en l'état. Les informations sur ces ventes se feront sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la mairie. Cette vente est réservée aux habitants de Seilhac et aux particuliers uniquement.

Réseaux sociaux

- M. Jean-Jacques ABELLA suite à une sollicitation demande si le Facebook de la mairie peut être ouvert aux commentaires. Mme le Maire répond que non car y sont

diffusées des informations générales sur la vie locale de Seilhac qui ne nécessitent pas de commentaires.

- Mme le Maire revient sur la diffusion sur les réseaux sociaux du « compte rendu du conseil municipal fait par Réussir Seilhac du 12 mai 2026 ». Mme le Maire s'étonne de l'information diffusée sur son absence et précise qu'elle était présente à la réunion organisée par M. le Préfet. M. ABBELLA indique que c'était une réunion organisée conjointement par la DGFIP et la Préfecture. Mme le Maire indique qu'en cas d'indisponibilité des élus aux réunions, elle appelle les services concernés pour avoir les informations nécessaires.

Divers

- L'église et le cimetière ont subi des dégradations
- Contentieux avec le centre équestre de Naves. Suite à la dissolution du syndicat Seilhac - Naves - Tulle, Naves a récupéré le centre équestre mais Seilhac continu à payer des charges à hauteur de 30% conformément à l'arrêté préfectoral.
- Retour de la directrice Pôle enfance au 01/09/2026
- Réponse à la question de l'opposition concernant la recette encaissée pour les photocopies :
 - 303.7 € pour le noir et blanc
 - 25.52 € pour la couleur
 - 9 toners à 20 € non recyclé soit 180€ de perte

Mme le maire remercie l'ensemble du conseil municipal, propose la date du 30 juin à 19 heures pour le prochain conseil municipal et clôture le conseil à 21h15.

Mme le Maire

La secrétaire

Laure CAPY

Paméla ALBA

